

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°04_BR_2019_CCDS

AVENANT TECHNIQUE N°1 RELATIF AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE KOUROU

Séance du 18 juillet 2019

Date de convocation : 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit juillet à dix-sept heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, 1^{er} Vice-Président.

Conseillers communautaires présents :

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Enrico WILLIAM

Absents excusés:

François RINGUET

Absents non excusés:

Vanessa BOIS-BLANC, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

Par délibération n°13-BR/2015/CCDS du 20 octobre 2015, le Bureau communautaire de la CCDS a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déchèterie de Kourou au groupement d'entreprises ARTELIA/KASO-ARCHITECTE pour une durée de 25 mois.

Le montant du marché s'élève à 68 850,00 € (soixante-huit mille huit cent cinquante euros).

Au regard des délais initiaux prévus dans le cadre du marché de mission de maîtrise d'œuvre ce marché arrive à échéance en septembre 2019. Dès lors, en raison des retards enregistrés par la cession tardive du foncier et l'attribution du marché de travaux de construction de la déchèterie de Kourou pour une durée de 6 mois, il demeure opportun de proroger la durée du marché jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement afin d'assurer le suivi de bonne exécution et de conformité des travaux.

Le présent avenant n'induit aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la passation de l'avenant technique n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Kourou afin de proroger la durée du marché jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux de la déchèterie de Kourou.

AUTORISER le président à **SIGNER** cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférentes. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier, son article 27 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS du 10 mars 2015 portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°13-BR/2015/CCDS du 20 octobre 2015 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déchèterie de Kourou au groupement d'entreprises ARTELIA/KASO-ARCHITECTE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1er : DONNER ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Kourou pour la prorogation de la durée du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Kourou jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux de la déchèterie de Kourou.

ARTICLE 4 : AUTORISER le Président à **SIGNER** l'avenant n° 1 au marché et tous les actes y afférents. »

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 11
-Quorum : 06
-Nombre de conseillers présents : 06
-Nombre de procurations : 00
-Nombre de votants : 06
-Pour : 06
-Contre : 00
-Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 18 juillet 2019

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-Président, par délégation,


Didier BRIOLIN

Joëlle JERSIER

De: Tatiana RIBAL
Envoyé: mardi 30 juillet 2019 12:46
À: Joëlle JERSIER; Yalémi TIOUKA
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date: 30 juillet 2019 à 09:40:15 GFT
Destinataire: <tedetis109@e-legalite.com>, <elegalite@gmail.com>, <tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-07-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 04_BR_2019_CCDS

Objet acte: AVENANT TECHNIQUE N° RELATIF AU MARCHE DE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE KOUROU

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.5-Avenants

Identifiant Acte: 973-200027548-20190718-04_BR_2019_CCDS-DE
